

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 06 OCTOBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-05-29 – FINANCES/PRISE DE PARTICIPATION (7.9) – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE D'ECROUVES - PRISE DE PARTICIPATION DE TERRES TOULOISES A LA SOCIETE DE PROJET

DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Étaient présents :	FONTAINE André (départ à compter de la 2022.05.06), TARDY Yvan (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , PICARD Denis , AMMARI Christelle , BONNIN Pierre , LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de R. JOUBERT), POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de M. NOISSETTE), PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de JF SEGALT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO Michel), GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIRE Roger , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe , GASPAR Isabel , TOUSSAINT André , SITTLER David , ARNOULD Raphaël , LALANCE Corinne , CARON Jean-François , MARIN Karine , TAILLY Jérôme , SAUVAGE Catherine , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DOHR Hervé (ayant la procuration de R. FAVRET), HENNEBERT Philippe , MATTE Jean-François , COLIN Xavier , ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), DICANDIA Chantal , ADRAYNI Mustapha , LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de F. EZAROIL), HEYOB Olivier (ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice , CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de M. GUEGUEN), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien , MOREAU Jean-Louis , LALVEVE Lucette , BRETENOUX Patrick , MASSELOT Catherine (ayant la procuration de O. ERDEM), MANGEOT Etienne , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
Étaient excusés :	COLLET Thierry , SEGALT Jean-François , ROSSO Michel , VANIER Stéphane , NOISSETTE Michel , JOUBERT Roger , BORELA Francis , BELLINASSO Alain , DEPAILLAT Bernard , MANSION François , DURANTAY Corine , CHENOT Tony , RIVET Lionel , ASSFELD LAMAZE Christine , EZAROIL Fatima , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , SIMONIN Hervé , FAVRET Régis , GUYOT Gilles
Avis de procuration :	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
Avis de suppléance :	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
Secrétaire de séance :	ADRAYNI Mustapha
Nombre de présents :	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
Nombre de votants :	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

Par délibération du 3 octobre 2019, la Communauté de Communes Terres Toulaises a consenti à la SEM SIPENR, agissant au nom et pour le compte de la SAS PARC SOLAIRE DE L'ESPACE DU GENIE (à l'époque en cours de constitution) une promesse de bail portant sur les terrains dont elle est propriétaire sur la commune d'Ecrouves.

Cette promesse de bail s'inscrit dans un projet participatif de réalisation d'une centrale photovoltaïque à implanter sur la propriété de la CC2T à Ecrouves.

Prise de participation dans la SAS Parc solaire de l'Espace du Génie

Le Projet, d'une puissance totale de 12,5 MWc est lauréat de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE AO PP2 centrale photovoltaïque au sol) depuis le 8 mars 2022.

Le budget prévisionnel total du projet est estimé à 11 M€. Il sera financé à 80% par l'emprunt bancaire. Les offres de prêts sont en cours de négociation par le porteur du projet pour un montant prévisionnel de 8,6 M€. Les 20% restants seront investis en fonds propres par l'ensemble des actionnaires de la SAS pour un montant total estimé à 2,4 M€.

Le financement du projet est ouvert aux collectivités et citoyens du territoire. Conformément au débat d'orientation budgétaire et au budget voté par la collectivité sur l'exercice 2022, la communauté de communes souhaite prendre une participation au financement du projet à hauteur de 100 000 € sous la forme d'apports de comptes-courants d'associés.

Cette participation en compte courant d'associé rémunérés à 5%, représente en l'état du plan d'affaire 4% des fonds propres totaux à apporter par l'ensemble des associés. Elle permettra une participation aux instances décisionnelles de la SAS (Présidence, comité de direction et Assemblée Générale) conformément aux statuts de la Société (disponibles sur demande à la CC2T).

Les statuts prévoient qu'un représentant des collectivités participe aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société. Il est proposé que Monsieur Olivier HEYOB, déjà membre du comité de pilotage du projet et Vice-Président en charge de la transition énergétique à la communauté de communes Terres Toulaises, soit désigné titulaire pour assurer cette mission. Il est également proposé que Monsieur Roger SILLAIRE, maire d'Ecrouves et Vice-Président, délégué aux ressources humaines, gens du voyage, relations avec l'armée et la police, soit désigné suppléant pour assurer cette mission.

L'avance en compte courant d'associé se matérialisera par la signature d'une convention de compte courant d'associé telle qu'ajustée aux caractéristiques du projet et qui comprend les termes et conditions de ladite avance.

Le plan d'affaire prévoit une participation des collectivités et citoyennes pouvant monter à 30% du capital social et des fonds propres. Une campagne de financement participatif à destination des PME locales et des particuliers sera engagée et portée par Energie partagée et ENERCOOP Nord-Est.

Pour mémoire sur les Statuts de la société et de la prise de participation :

La CC2T acquiert à hauteur de 10 % maximum du capital de la SAS d'ici la mise en service de la centrale.

Le ou la Président.e sera désigné.e par les associés pour une durée de 3 ans.

Les droits de vote en Assemblée Générale seront proportionnels au capital détenu par chacun des associés. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire seront prises à la majorité des deux tiers, à l'exception des décisions requérant l'unanimité en application des dispositions de l'article L227-19 du Code du Commerce. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire seront prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Vu l'examen en Commission Services publics du 15 septembre 2022,

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'apport financier de la CC2T à la SAS PARC SOLAIRE DE L'ESPACE DU GENIE pour un montant global de 100 000 € en compte courant d'associés, étant précisé que cette prise de participation ne peut excéder 10 % du capital social.**
- **Approuver la désignation en qualité de représentants pour la CC2T de Messieurs Olivier HEYOB et Roger SILLAIRE respectivement titulaire et suppléant aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération et au versement de la participation.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX